Résolution présentée par la délégation de la Namibie

Thème Droits politiques et sociaux
Concerne Le peuple vote, pourquoi ne siège-t-il pas ?

L'Assemblée Générale,

Guidée par les principes de démocratie, d'égalité, de souveraineté et de participation citoyenne consacrés par les principes des Nations Unies,

Déplorant que dans de nombreux Etats, notamment en France, les institutions politiques demeurent amèrement marquées par des inégalités de représentation sociale, isolant certaines catégories de citoyens des décisions politiques

Mettant en évidence que l'exclusion persistante de certaines composantes de la population peut nourrir une profonde défiance envers les institutions, fragiliser la cohésion sociale et compromettre la stabilité des États

Saluant l'expérience de l'Assemblée constituante islandaise de 2011, ayant permis une rédaction de la Constitution, plus transparente et participative grâce à l'implication des citoyennes et citoyens,

Soulignant que le recours exclusif à l'élection ne garantit pas une représentation fidèle de l'ensemble de la population, les mécanismes politiques pouvant avantager les candidats disposant déjà d'un accès privilégié au pouvoir,

Reconnaissant la diversité des systèmes politiques et constitutionnels des Etats membres, tout en réaffirmant l'importance universelle de la participation citoyenne à l'élaboration des décisions publiques,

Persuadée que seule une démocratie dans laquelle chaque citoyen peut véritablement accéder au pouvoir peut être pleinement représentative, et déterminée à faire de son Parlement le véritable reflet du peuple qu'il sert,

Décide de réserver 50 % des sièges du Parlement des Etats-membres à des citoyens tirés au sort parmi les ressortissants remplissant les conditions légales d'éligibilité ayant préalablement consenti à exercer un mandat parlementaire;

- que le tirage au sort soit transparent, public et contrôlé par une instance indépendante, afin de garantir l'égalité de chances de désignation et une représentation équitable de la population, tout en conservant le droit de se désister du mandat sans sanction;

- que tous les citoyens tirés au sort recevront, avant leur entrée en fonction, une formation financée issue d'un fonds international et mise en place par l'administration parlementaire portant sur l'étude de la Constitution, des droits humains universels et le fonctionnement du Parlement du pays, tout en garantissant la préservation de leurs opinions et de leurs convictions politiques.

Le texte français fait foi.